

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Charles-Edmond Desjardins

<https://www.cadre21.org/membres/74b69e6e8ac2e1a24c1e9fd1>

Date d'obtention : 2021-03-19 16:26:27

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Déclencher le protocole sexto avec l'élève qui vient me parler d'une situation, s'il ne s'agit pas de la victime, aller voir la victime ensuite pour déclencher le protocole. Ceci nous permettra d'évaluer l'incident et vérifier les informations. Il faut ensuite aller voir l'instigateur. Suite à notre évaluation nous contactons le service de police pour lui remettre nos infos.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Lorsqu'un adulte vient nous voir pour nous parler d'une situation, il faut le référer directement au poste de police. Nous enclanchons le protocole sexto seulement avec les jeunes de notre établissement scolaire.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Aucune. La méthode me semble bien détaillée et si un élève ne collabore pas, nous n'avons qu'à communiquer immédiatement avec le service de police.